

SANTÉ

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) : UNE CONVENTION COLLECTIVE MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG 83

Une ordonnance du 17 février 2021 et un décret du 20 avril 2022 prévoient que les Centres de Gestion doivent proposer une convention collective au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la santé. Ainsi, le CDG 83 met à présent tout en œuvre pour lancer cette convention collective dans les temps.

La PSC : pour qui ? pour quoi ?

La PSC comporte deux volets. Le premier est consacré à la prévoyance et couvre les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité et au décès par la souscription de contrats de maintien de salaires liés à ces situations. L'autre, relatif à la santé, prend en charge des dépenses non couvertes par l'assurance maladie. Le Centre de Gestion travaille actuellement sur la partie prévoyance. Les modalités sur la protection santé seront négociées quant à elles au 2ème semestre 2024.

Ce volet prévoyance comporte 3 dispositifs :

- **Invalidité** : complément de salaire sur la période comprise entre la déclaration d'invalidité et l'âge de départ à la retraite

- **Perte de retraite** : complément de salaire à partir de la date de départ à la retraite jusqu'au décès

- **Décès** : capital versé à la famille

Le Centre de Gestion a fait le choix pour sa convention collective de privilégier la garantie en matière d'incapacité et d'invalidité.

Actuellement, 164 collectivités représentants près de 20 000 agents ont répondu favorablement à la fiche d'intention.

RETOUR SUR LES ÉPREUVES ÉCRITES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGÉNIEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE DU JEUDI 13 JUIN 2024

La répartition des candidats s'est faite sur 2 salles : le Zénith à Toulon et le CDG 83 à La Crau pour le(s) candidat(s) nécessitant un aménagement d'épreuve.

Les équipes mobilisées :

- Deux membres du jury
- Un responsable de salle
- Deux adjoints de salle
- 15 surveillants pour encadrer les candidats, 1 surveillant de porte

1^{ère} Épreuve : de 8h30 à 12h30

Cette épreuve a consisté en la rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé

(Durée : 4 heures ; coefficient : 3).

2^{ème} Épreuve : de 14h30 à 18h30

Cette épreuve a consisté en l'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisies par le candidat au moment de son inscription parmi celles prévues à l'annexe du décret n°2016-206 du 26 février 2016

(Durée : 4 heures ; coefficient 5).

Cet examen professionnel a permis l'inscription de 300 candidats.

Spécialité	Option
ISI (83)	Systèmes d'information et de communication
Informatique et systèmes d'information	Réseaux et télécommunications
	Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie
PGR (53)	Sécurité et prévention des risques
Prévention et gestion des risques	Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau
	Déchets, assainissement
	Sécurité du travail
UAP (31)	Urbanisme
Urbanisme, aménagement et paysages	Paysages, espaces verts
IR (89)	Voirie, réseaux divers (VRD)
Infrastructures et réseaux	Déplacements et transports
IGTA (44)	Construction et bâtiment
Ingénierie, gestion technique et architecture	Centres techniques
	Logistiques et maintenance

ACTUALITÉ JURIDIQUE

Une foire aux questions à destination des agents et employeurs territoriaux sur l'accord du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire : après la conclusion d'un accord portant sur la protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux, le 11 juillet 2023, et dans l'attente de sa transposition législative et réglementaire, ses signataires ont souhaité mettre à disposition, aussi bien des agents que des employeurs, une foire aux questions (FAQ) afin de les éclairer sur les termes du protocole.

Lire la source

COLLÈGE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL : BILAN APRÈS UN AN D'ACTIONS

Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités territoriales ont l'obligation de désigner un référent déontologue de l'élu local prévu par l'article L. 1111-1-1 CGCT et le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022. Le CDG 83 offre cette possibilité aux collectivités qui le souhaitent à travers la mise en place d'un collège référent déontologue de l'élu local, à l'instar du collège existant pour les agents. À ce jour, 78 collectivités ont conventionné avec le CDG 83 pour désigner le collège référent déontologue de l'élu local. Depuis sa mise en place, le collège s'est réuni trois fois et a rendu trois avis.

Pour toute question, contacter : referent.deontologue.elu@cdg83.fr

UN MODÈLE DE RAPPORT DISCIPLINAIRE POUR ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS

Le CDG 83 propose un modèle de rapport disciplinaire pour guider les services des ressources humaines dans la rédaction de la procédure. Un flash info a été diffusé et mis en ligne. Les modèles de courriers d'engagement de la procédure disciplinaire ont été actualisés en conséquence. De plus, le juge administratif a reconnu la possibilité d'invoquer le droit de se taire, nouvelle garantie pour les agents dans le cadre d'une procédure disciplinaire (CAA Paris, 2 avril 2024, requête n°22PA03578)

CONTESTATION DE L'AVIS MÉDICAL RENDU PAR UN MÉDECIN AGRÉÉ : LES CAS DE SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION RESTREINTE

En cas de contestation de l'avis médical rendu par le médecin agréé, le Conseil médical en formation restreinte est obligatoirement consulté pour avis dans le cadre :

- De l'aptitude des candidats aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières ;
- De l'octroi et du renouvellement d'un congé maladie ainsi que la réintégration à la suite d'un congé maladie ;
- Du bénéfice d'un temps partiel pour raison thérapeutique ;
- De l'examen médical prévu aux cas suivants :

➔ contre-visite à tout moment par l'autorité territoriale lors d'un congé maladie et de l'examen médical pour la visite de contrôle obligatoire au moins une fois par an au-delà de 6 mois de prolongation du congé initialement accordé ;

➔ visite de contrôle prescrite par le médecin agréé ou le conseil médical pour un fonctionnaire bénéficiant d'un congé longue maladie, d'un congé longue durée ou d'un congé de grave maladie ;

➔ visite de contrôle d'un fonctionnaire placé en CITIS ou la visite effectuée obligatoirement au moins une fois par an au-delà de 6 mois de prolongation du congé initialement accordé.

La formation restreinte du Conseil médical peut également être saisie en cas de contestation de l'avis rendu par le médecin agréé, pour les motifs suivants :

- en cas d'impossibilité pour le fonctionnaire ou son conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable d'exercer une profession quelconque, sous réserve que le fonctionnaire ait accompli au moins 15 ans de service ;
- en cas de nécessité pour le fonctionnaire, admis à la retraite pour invalidité, de recourir à une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie de manière constante ;
- en cas d'infirmité permanente de l'orphelin majeur à la charge effective du fonctionnaire le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie suite au décès du fonctionnaire.

Contestation à l'initiative de la collectivité ou de l'agent

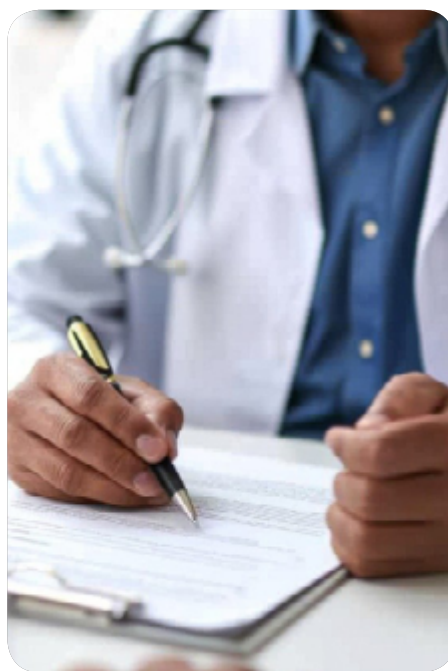
La contestation peut être à l'initiative de la collectivité ou de l'agent à condition d'intervenir dans les cas précités et de formaliser clairement la demande et justifier médicalement la contestation.

Une fois rendu, l'avis du Conseil Médical en formation restreinte pourra être contesté par la collectivité ou par l'agent auprès du Conseil Médical Supérieur (CMS) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

En l'absence d'avis émis par le CMS après un délai de 4 mois après sa date de saisine par le Conseil médical, l'avis prononcé en premier lieu par la formation restreinte est confirmé. Pendant cette procédure, la collectivité ne pourra statuer qu'après avoir recueilli l'avis du CMS et doit dans cette attente placer l'agent dans une position statutaire régulière.

Attention, l'unique interlocuteur du CMS est le Conseil Médical.

Il est impossible de contester l'avis du Conseil Médical en formation plénière auprès du CMS.



LES CLÉS POUR CHANGER, DURER ET GÉRER SON PARCOURS PROFESSIONNEL

Le 10 octobre prochain à l'Espace des arts du Pradet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var organisera un colloque à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département, qui mettra en lumière les différents leviers pour mieux gérer, dans la durée, son parcours professionnel. Au programme : ateliers, conférence et théâtre en lien avec cette thématique.

AU PROGRAMME

Cette journée débutera par une conférence de Julie Reti, consultante en management des organisations et des équipes et coach professionnelle, suivie de 2 ateliers thématiques animés par les agents du Centre de Gestion : « De l'inaptitude au reclassement » et « La prévention de l'usure professionnelle. » Le public pourra également assister durant l'après-midi à un théâtre-débat (orchestré par l'agence « Graphito Prévention ») qui évoquera des exemples concrets de reclassements réussis.

Inscription obligatoire en scannant le QR code

